

## RECOMMANDATIONS DE LA CIPR POUR LA GESTION POST-ACCIDENTELLE

Jean-François LECOMTE<sup>(1)</sup>, Thierry SCHNEIDER<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup>INSTITUT DE RADIOPRTECTION ET DE SÛRETE NUCLEAIRE (IRSN)

<sup>(2)</sup>CENTRE D'ETUDE POUR L'EVALUATION DE LA PROTECTION DANS LE DOMAINE NUCLEAIRE (CEPN)

<sup>(1)</sup>31 avenue de la Division Leclerc BP17 – 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

<sup>(2)</sup>28 rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses

[jean-francois.lecomte@irsn.lecomte](mailto:jean-francois.lecomte@irsn.lecomte)  
[thierry.schneider@cepn.asso.fr](mailto:thierry.schneider@cepn.asso.fr)

La publication 146 de la CIPR fournit un cadre pour la protection des personnes et de l'environnement lors d'un accident nucléaire majeur, en s'appuyant sur l'expérience des accidents de Tchernobyl et de Fukushima. Dans la gestion des accidents, la Commission distingue les phases d'urgence et intermédiaire, considérées comme des situations d'exposition d'urgence, et la phase de long terme, considérée comme une situation d'exposition existante. Dans toutes ces situations, la réduction des conséquences radiologiques sur l'homme et l'environnement est réalisée en s'appuyant sur les principes fondamentaux de justification des décisions et d'optimisation de la protection. La Commission recommande un ensemble de niveaux de référence pour l'optimisation de la protection de la population générale et des intervenants, sur site et hors site, pour toutes les phases de l'accident. La mise en œuvre d'actions de protection ne devrait pas tenir compte uniquement des facteurs radiologiques mais devrait aborder également les aspects sociétaux, environnementaux et économiques visant à protéger la santé, garantir des conditions de vie durables à la population affectée, assurer de bonnes conditions de travail aux intervenants et maintenir la qualité de l'environnement. Lors de la phase d'urgence d'un accident, des actions de protection immédiates doivent être prises, tout en disposant souvent de peu d'informations. Les décisions reposent sur des actions identifiées lors de la phase de préparation qui semblent le mieux adaptées à la situation réelle. Durant la phase intermédiaire, les actions de protection réduisent progressivement les expositions aux rayonnements. Lorsque la situation radiologique est suffisamment caractérisée, la phase de long terme débute, et d'autres actions de protection sont alors mises en œuvre pour améliorer les conditions de vie et de travail. Il convient que les autorités invitent les principales parties prenantes représentatives à participer au processus de préparation et à la gestion des différentes phases de l'accident. Il appartient aux autorités de mettre en œuvre la surveillance radiologique et sanitaire et de fournir les conditions et les moyens de partage des informations et des expertises pour permettre aux personnes de développer une culture de radioprotection et de faire des choix éclairés pour leur propre protection.